

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres du Conseil
D'Administration : 8

Membres présents représentant
la CCALN : 5

Membres présents représentant
le collège des socio-
professionnels : 1

Présents : 6

Votants : 6

Date de la convocation :
18/02/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 26 février à 18heures 30, le Conseil d'Exploitation convoqué légalement, s'est réuni au siège de la CCALN, sous la présidence de Monsieur Alain SURHOMME, Président du Conseil d'Exploitation

Etaient présents :

Messieurs DE CAFFARELLI, DOVERGNE, LEVASSEUR, et SURHOMME
Mesdames BOUALERT FERRANT ET HALL RAMON
Léna VIARTEIX, Directrice de l'OTALN

Était excusé : Monsieur VERONT, donné pouvoir à Alain SURHOMME

Était absent : Monsieur POULAIN

Point n°1 : contrat de prestation avec l'association ARCHE - saison 2025

L'association Arche avec laquelle nous avons déjà contractualisé en saison pour l'accueil de centres de loisirs et l'animation subit actuellement une situation qui nécessite de trouver un lieu de repli. En effet, Les travaux réalisés il y a 2 ans au château d'Eaucourt-sur-Somme consistaient à mettre hors d'eau la tour pour une couverture en tôle bac acier qui a été mal posée. Aujourd'hui la toiture s'arrache rendant l'accès au lieu dangereux. Des négociations sont actuellement en cours entre la municipalité, propriétaire du lieu, l'architecte et l'entreprise afin de débloquer cette situation.

Cette situation exposée et au regard des engagements pris par l'association auprès de structures scolaires ou de centres de loisirs, Arche nous sollicite pour les accueillir à Folleville afin de pouvoir honorer leurs engagements.

L'association recherche donc un site pouvant accueillir des scolaires et des centres de loisirs à compter de fin mars incluant la période estivale.

Les demandes d'occupation du site se multiplient chaque année aussi nous organisons une réunion de coordination le jeudi 6 mars au matin, à laquelle tous les acteurs qui occuperont les lieux sont conviés.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'exploitation :

- adopte le contrat de prestation annexé à la présente délibération
- autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Ailly-sur-Noye, le 26 février 2025

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

06/03/25

Le Président,


Office de Tourisme Avre Luce Noye
Tél. : 03 22 41 58 72
Fax : 03 22 41 13 83
e-mail: tourisme@avrelucenoye.fr
Siret : 83084798400010

Alain SURHOMME

Office de Tourisme Avre Luce Noye
144 rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

CCALN
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
41 Rue Jean Jaurès
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

~~A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE~~

SEANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU 26 02 2025

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Contrat de prestation 2025 ARCHE	2025_2602_01	

FAIT A MOREUIL, 06/03/2025



Cachet de la collectivité et signature

Office de Tourisme Avre Luce Noye
Tél. : 03 22 41 58 72
Fax : 03 22 41 13 83
Mail : accueil.tourisme@avrelucenoye.fr
Siret : 83084798400010

Plo *Pat*

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

CONTRAT DE PRESTATION 2025

Entre les soussignés :

L'Office de tourisme Avre Luce Noye, dont le siège social est situé au 144 rue du Cardinal Mercier à Moreuil (80110) représenté par son président en exercice, Monsieur Alain SURHOMME, autorisé aux fins des présentes par délibération en 1^{er} janvier 2024. Ci-après dénommée l' « OTALN »

D'une part,

Et

L'association **A.R.CH.E. (Association de Restauration du Château d'Eaucourt)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la sous-préfecture d'Abbeville le 7 novembre 1983, ayant son siège social place Louis Collin 80580 Eaucourt sur Somme, représentée par son président en exercice, Benoît MAUPIN, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'administration. L'association est reconnue d'intérêt général, agréée Jeunesse et Sport et agréée Education Nationale. Ci-après dénommée « l'association ».

Ci-après dénommée le Prestataire,

D'autre part,

Préambule

Depuis 2 saisons, la CCALN et l'OTALN se sont engagés dans un contrat de prestation avec l'association Arche en vue de déléguer l'animation touristique ciblée en direction des scolaires et des centres de loisirs, en saison sur le site de Folleville.

Le présent contrat de prestation a vocation à définir les termes précis de ce partenariat et l'occupation des lieux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent contrat est un **contrat de prestation d'animation culturelle et touristique** (accueil en journée et camps) de la période médiévale se déroulant au château de Folleville, propriété de la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye et géré par l'Office de Tourisme Avre, Luce, Noye.

L'association ARCHE réalisera ses prestations dans le respect de la programmation prévue sur le site de Folleville. Un calendrier établi par les services de l'OTALN est transmis à l'association ARCHE afin que l'ensemble des acteurs amenés à occuper le site puissent mener à bien leurs activités respectives (OT, CCALN, commune de Folleville, Les Médiévales, associations ponctuelles, CAJ) .

A.R.C.H.E.
Place Louis Collin
80580 EAUCOURT-SUR-SOMME
Siret 412 194 375 000 17 AF 25 10 22

AR BN

Dès que le présent contrat sera entériné, l'OTLAN organisera une réunion de coordination entre tous les acteurs du site.

L'association ARCHE occupera les lieux avant les vacances d'été, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en journée de 10h à 16h pour y accueillir des scolaires et des mini camps.

L'association ARCHE a besoin des espaces suivants en début de saison, et ceux-ci feront l'objet d'un échange et d'une concertation avec l'OTALN : salle communautaire et sa cuisine, bloc sanitaire, grange médiévale, chaumières, maison des gardes.

Pour un gain de temps et d'efficacité, le prestataire traite en direct les demandes formulées par la clientèle, inclut les demandes formulées dans le planning en ligne, et gère les prestations jusqu'à leur parfait accomplissement. Toutes les demandes faites à l'OTALN seront renvoyées à l'association ARCHE.

En tant que prestataire, l'association ARCHE gère toutes les étapes de la commercialisation, depuis l'établissement du devis à la facturation, l'accueil des groupes, les animations le cas échéant.

L'association Arche fait son affaire de l'entretien des locaux utilisés sur la durée du présent contrat.

Article 2 – Tarif

Le site de Folleville est mis gracieusement à disposition de l'association Arche. Le CAJ intercommunal séjournera gratuitement sur place.

Article 3 – Durée

Ce contrat est passé pour la saison 2025 soit du 1^{er} mars au 31 octobre 2025.

4.1 Obligation de loyauté

Le prestataire sera la seule structure à animer des journées historiques pédagogiques médiévales, touristiques pour les groupes scolaires et les centres de loisirs avec ateliers pédagogiques sur le site de Folleville, sauf convention expresse.

Article 5 - Assurance

Chacune des deux parties est assurée en responsabilité civile pour ses fonctions qui lui sont propres.

Article 6 - Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge entraînera la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 7 - Force majeure

A.R.C.H.E.
Place Louis Collin
80580 EAUCOURT-SUR-SOMME
Siret 412 194 375 000 17 APE 9103Z

On entend par force majeure des événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard ou de l'impossibilité de réaliser la prestation en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie dès que possible dans un premier temps par téléphone confirmé par mail et/ou courrier.

Article 8 – Compétence judiciaire

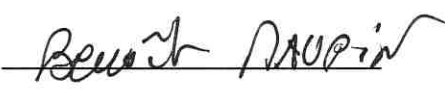
Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent seront tranchées par négociation dans un premier temps, puis par conciliateur judiciaire.

Fait le 16/05/25 à EAUCOURT en deux exemplaires.

L'Office de tourisme Avre Luce Noye


Alain SURHOMME
Office de Tourisme Avre Luce Noye
Tél. : 03 22 41 58 72
Fax : 03 22 41 13 83
Mail : accueil.tourisme@avrelucenoye.fr
Siret : 83084798400010

L'association Arche


A.R.C.H.E.
Place Louis Collin
80960 EAUCOURT-SUR-SOMME
Tél 412 194 375 000 17 APE 9103Z

AS BFL